

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT AVEC MONTE-MEUBLES - MADAME ODIER - AU DROIT ET FACE
AU N° 23 RUE ANDRE DERAÏN - LE MERCREDI 05 AOÛT ET LE JEUDI 06
AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5^e Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilité, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, Madame ODIER, pour un déménagement au n° 23 rue André Derain,

Considérant que le stationnement est dans cette partie de la rue André Derain est fixe du côté des numéros pairs,

Considérant que pour atteindre le 3^{ème} étage, il est nécessaire d'installer un monte-meubles sur la chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'organisation de ce déménagement,

Considérant que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter toute gêne à la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit et face au n° 23 rue André Derain,

ARRÊTE

Article 2 : Stationnement

Le mercredi 05 août 2026 et le jeudi 06 août 2026, à partir de 08h30, en dérogation au Code de la Route, le pétitionnaire est autorisé à stationner le camion et le monte-meubles sur la chaussée au droit du 23 rue André Derain. Le pétitionnaire doit

neutraliser une zone autour du monte-meubles et du camion pour former un périmètre de sécurité.

Le mercredi 05 août 2026 et le jeudi 06 août 2026, à partir de 08h30, afin de créer une voie de circulation, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public face au n° 23 rue André Derain, sur toutes places, du portail du n° 4 vers le n° 6 et sur toutes les places, du portail du n° 4 vers les places de parking privées.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Au droit du camion et du monte-meubles, la circulation se fera sur les places de stationnement neutralisées. En aucun cas le positionnement du camion et du monte-meubles ne doit gêner la circulation qui doit être maintenue en permanence.

Article 4 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Selon les besoins, et pendant toute la durée de l'intervention, la circulation piétonne peut être arrêtée ponctuellement.

Article 5 : Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 110,00 €.

Article 6 : Dès l'achèvement du déménagement, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'enlever tous les décombres délaissés, cartons, films...

Article 7 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut engager la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Les autorités de police municipale et nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires, ou modificatives du présent arrêté municipal pour garantir la sécurité du public.

Article 9 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'opération de déménagement.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Le pétitionnaire

NOTIFIÉ, le 24/07/26

PUBLIÉ, le 24/04/2026